

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 135-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu des travaux d'assainissement rue Claude Jean par la SARL TLT pour le compte de NOREADE ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de barrer la route à la circulation pour effectuer ces travaux en toute sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La rue Claude Jean sera barrée à la circulation et interdite au stationnement, à compter du 2 juin 2025 jusqu'à la fin des travaux prévue le 5 septembre 2025.

ARTICLE 2 La SARL TLT est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation, d'interdiction, et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :- SARL TLT – 101 Route Nationale 59540 INCHY en CAMBRESIS

Fait à Orchies, le 27/05/2025

L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,

